

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2024

Date de convocation des conseillers : 23 octobre 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 23 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOURGUILLEAU Nathalie, POSSON Lucie et COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme BOURGUILLEAU Nathalie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : cession d'un terrain cadastré D 1740 – rue des Fauvettes
- 2) **Ecole Sainte Marie - Méral** : convention de participation OGEC 2024-2025
- 3) **Territoire Energie Mayenne** : projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres
- 4) **Ressources humaines** : convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents
- 5) **Ressources humaines** : modification du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 6) **Urbanisme** : droit de préemption urbain - rue du Maréchal Leclerc
- 7) **Intercommunalité** : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »
- 8) **Résidence Victoire Brielle** : bâtiment à la propriété de la commune

Questions diverses et compte-rendu des commissions

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2024-10-01 Finances : cession d'un terrain cadastré D 1740 – rue des Fauvettes

Monsieur le Maire indique que M. BAUDOIN et Mme. HOUDIN souhaitent acquérir la parcelle constructible cadastrée D 1740 d'une superficie de 291m².

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 19€/m² HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente de la parcelle à 19€/m²HT soit 5 529€HT.
- d'accepter l'offre de M.BAUDOIN et Mme HOUDIN pour ce prix.
- précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte de vente.

2024-10-02 Ecole Sainte Marie – Méral : convention de participation OGEC 2024-2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC Sainte Marie sollicitant le forfait communal dans le cadre de la convention OGEC pour l'année 2024-2025.

Il rappelle que les bilans financiers et le budget primitif de l'OGEC présentés lors du conseil d'administration de l'OGEC ont été transmis par mail.

Vu les effectifs de l'école Sainte Marie de Méral à la rentrée 2024-2025 composé de 30 maternelles et de 66 élémentaires,

Monsieur le Maire indique que la commission enfance-jeunesse propose au Conseil Municipal le maintien de la convention de forfait communal (classes sous contrat d'association) sur la base de 72 668€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir la convention à 72 668€ au titre du forfait communal sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024-2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école Sainte Marie de Méral.

2024-10-03 Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres

(abroge et remplace pour erreur matériel)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Mme GARBE Pascale prend la présidence de l'assemblée pour ce point.

Elle présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	74 300,00 €	55 725,00 €	4 458,00 €	23 033,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	30 600,00 €	6 120,00 €	1 836,00 €	26 316,00 €
3 -Eclairage public (HT)	9 200,00 €	2 300,00 €	552,00 €	7 452,00 €
TOTAL GENERAL	114 100,00 €	64 145,00 €	6 846,00 €	56 801,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025.
- s'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation
- s'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

2024-10-04 Ressources humaines : convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents

(abroge et remplace pour erreur matériel)

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 29 février 2024 après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Méral ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

- d'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- de décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois , conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2024-10-05 Ressources humaines : modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

(abroge et remplace pour erreur matériel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pour la filière administrative cadre d'emploi d'Attaché, secrétaire de mairie,

Vu les arrêtés des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pour la filière administrative, cadre d'emplois de Rédacteur ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pour la filière administrative, cadre d'emploi d'adjoint administratif,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pour la filière sociale, cadre d'emploi d'ATSEM,

Vu les arrêtés des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 pour la filière technique, cadre d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**.

Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois Attaché	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement, de coordination avec les élus et les agents. Elaboration et suivi des budgets, des dossiers d'investissement. Expérience professionnelle</i>	36 210€	6 390€

Cadre d'emplois Rédacteur	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	<i>Connaissance du métier de secrétaire de mairie et des réglementations administratives – diversité et simultanéité des tâches de secrétariat</i>	17 480€	2 380€

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif ATSEM Adjoint d'animation	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement, conduite de travaux, technicité - flexibilité</i>	11 340€	1 260€
Groupe 2	<i>Sujétions particulières : effort physique – respect du matériel – polyvalence – relations avec les enfants pour les services scolaires et périscolaires – autonomie dans le travail</i>	10 800€	1 200€

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Attaché</i>	<i>Groupe 1</i>	36 210 €	6 390 €
<i>Rédacteur</i>	<i>Groupe 1</i>	17 480 €	2 380 €
<i>Agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM, adjoint d'animation</i>	<i>Groupe 1</i>	11 340 €	1 260 €
	<i>Groupe 2</i>	10 800 €	1 200 €

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétaire de mairie	-Fonction d'encadrement -Technicité et expertise du poste -Autonomie -Relation avec les élus et autres interlocuteurs	36 210€	-Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles -Appréciation des capacités d'encadrement	6 390€

- **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Secrétaire de mairie	-Fonction d'encadrement -Technicité et	17 480€	-Appréciation des compétences technique et professionnelles	2 380€

		expertise du poste -Autonomie -Relation avec les élus et autres interlocuteurs		-Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles -Appréciation des capacités d'encadrement	
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	-Sujétions particulières -Polyvalence -Autonomie -Relation avec les élus et autres interlocuteurs	16 015€	--Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles	2 185€

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	-Fonction d'encadrement -Technicité et expertise du poste -Autonomie -Relation avec les élus et autres interlocuteurs	11 340€	-Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles -Appréciation des capacités d'encadrement	1 260€
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	-Sujétions particulières -Polyvalence -Autonomie -Relation avec les élus et autres interlocuteurs	10 800€	--Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles	1 200€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable de service technique</i>	- Fonction d'encadrement -Technicité du poste -Autonomie --Relation avec les élus et autres interlocuteurs	11 340€	-Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles -Appréciation des capacités d'encadrement	1 260€

Groupe 2	<i>Agent d'entretien Agent technique polyvalent Agent des services périscolaires</i>	-Sujétions particulières -Polyvalence -Effort physique	10 800€	--Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles	1 200€
----------	--	--	---------	--	--------

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable de service technique</i>	-Fonction d'encadrement -Technicité du poste -Autonomie --Relation avec les élus et autres interlocuteurs	11 340€	-Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles -Appréciation des capacités d'encadrement	1 260€
Groupe 2	<i>Adjoint technique polyvalent</i>	-Polyvalence du poste -Sujétions particulières -Effort physique	10 800€	--Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles	1 200€

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Responsable du service périscolaire</i>	-Fonction d'encadrement -Technicité du poste -Autonomie -Relation avec les élus et autres interlocuteurs	11 340€	-Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles -Appréciation des capacités d'encadrement	1 260€
Groupe 2	<i>Agent des services périscolaires</i>	-Sujétions particulières -Effort physique	10 800€	--Appréciation des compétences technique et professionnelles -Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles	1 200€

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les agents bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes (conformément à la Fonction Publique d'Etat, puisque le maintien des primes ne peut pas être plus favorable que les agents dépendants de la FPE) :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendus en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités seront maintenus en totalité.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 novembre 2024.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2024-10-06 Urbanisme : droit de préemption urbain – 11 rue du Maréchal Leclerc**(abroge et remplace pour erreur matériel)**

La commune a été destinataire le 26/09/2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 2024-16 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain propre, situé 11 rue Maréchal Leclerc d'une superficie totale de 1 626m², issue des parcelles cadastrées D465, D466 et D1613 pour un prix de 53 700€.
- et appartenant à M.RIVERON.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- souhaite ne pas préempter ce bien.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-10-07 Intercommunalité : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

(abroge et remplace pour erreur matériel)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « La Closeraie » situé à Ballots, l'EHPAD « Victoire Brielle » situé à Méral, l'EHPAD « Ambroise Paré » situé à Cossé-le-Vivien et l'EHPAD « Letort-la-Chevronnais » situé à Saint-Saturnin-du-Limet sont des établissements publics communaux médico-sociaux, de la catégorie EHPAD.

Depuis janvier 2023, une démarche a été initiée par les Présidents des Conseils d'Administration des quatre EHPAD au Président du Conseil Départemental et la Directrice territoriale de l'ARS annonçant la volonté de créer un nouvel établissement intercommunal, pour prendre en charge la gestion administrative et organisationnelle de ces quatre EHPAD.

En parallèle, un accompagnement du projet par l'ANAP s'est mis en place, associant la Communauté de Communes dans le cadre de la réflexion sur le parcours global de la personne âgée (projet territorial), et le GCSMS du Pays de Craon.

Dans ce cadre, des groupes de réflexion et de travail ont été créés :

- Un Comité de pilotage (COFIL) composé d'un consultant ANAP, de la Directrice du GCSMS du Pays de Craon, des Présidents des Conseils d'Administration et des Directrices des quatre EHPAD. Il a pour but de suivre le bon déroulement du projet dans le respect des objectifs à atteindre ; et en valide les grandes étapes et décisions.
- Un Comité technique (COTEC) composé d'un consultant ANAP, de la Directrice du GCSMS du Pays de Craon et des Directrices des EHPAD. Sa mission consiste à organiser de manière opérationnelle le suivi de projet. Le comité de projet prépare les points d'étapes qui permettent de soumettre au Comité de pilotage d'éventuels points d'arbitrage.

L'établissement issu de cette fusion serait un EHPAD public intercommunal dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » qui aurait pour objet de proposer une réponse variée au besoin du public âgé : hébergement permanent et temporaire, accueil de jour itinérant et Pôle d'Activités et de Soins Adaptés. Le siège social de l'EHPAD public intercommunal dénommé « Les Résidences du Pays de Craon » serait implanté 3 rue de la Closeraie à BALLOTS.

Cette fusion, qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2025, entraînera la création d'une seule entité juridique avec un Conseil d'administration, un Comité économique et social et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Elle ne s'accompagnera pas, sauf volontariat, de changement de structure pour les agents actuels. Le personnel recruté par la nouvelle structure pourra être amené à travailler sur les deux sites.

Pour respecter les résidents et être au plus près de leurs besoins, deux Conseils de la Vie sociale seront maintenus.

L'exposé suivant est présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6131-1, L.6131-2, L.6131-4 et L.6141-7-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L313-1-1, R.315-9 et R315-16,
VU l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,
VU la délibération du Conseil d'administration du 26 septembre 2024 de la Résidence Victoire Brielle de Méral,

CONSIDÉRANT les explications présentées en séance par Monsieur le Maire sur les intérêts communs à la fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé-le-Vivien), Victoire Brielle (Méral) et Letort-la-Chevronnais (Saint-Saturnin-du-Limet),
VU le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal à créer, tel que présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que les délibérations des conseils d'administration des EHPAD et des conseils municipaux des communes doivent être rédigés en termes identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de fusion des EHPAD La Closeraie (Ballots), Ambroise Paré (Cossé-le-Vivien), Victoire Brielle (Méral) et Letort-la-Chevronnais (Saint-Saturnin-du-Limet) à compter du 1er janvier 2025,
- approuve la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Pays de Craon », à partir du 1er janvier 2025, création issue de la fusion des EHPAD La Closeraie (FINESS juridique : 530000421, géographique: 530002302), Ambroise Paré (FINESS juridique : 530000454, géographique: 530002336) et Letort-la-Chevronnais (FINESS juridique : 530000579, géographique: 530002450), au sein de l'EHPAD Victoire Brielle (FINESS juridique : 530000520, géographique: 530002401) ET par la modification des statuts de l'EHPAD Victoire BRIELLE visant à une évolution de cet EHPAD public de ressort communal en un EHPAD public de ressort intercommunal.
- précise que le nouvel EHPAD public autonome « Les Résidences du Pays de Craon » est rattaché aux communes de Ballots, Cossé-le-Vivien, Méral et Saint-Saturnin-du-Limet,
- précise que l'entité gestionnaire sera renommée « Les Résidences du Pays de Craon », le siège transféré dans les locaux de l'actuel EHPAD « la Closeraie » et les statuts de l'EHPAD modifié, pour renouvellement des membres du Conseil d'administration, afin d'y assurer une représentation égalitaire des quatre communes de rattachement.
- prend acte de la suppression des trois établissements fusionnés et du transfert intégral des autorisations, des actifs et des passifs, des patrimoines (biens meubles et immeubles du domaine public et privé) et des droits et obligations à l'égard des tiers des EHPAD visés précédemment à l'EHPAD public Victoire Brielle (FINESS juridique : 530000520, géographique: 530002401).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD public intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon », tel que présenté à l'assemblée, et toutes pièces consécutives à cette décision,

2024-10-08 Résidence Victoire Brielle : bâtiment à la propriété de la commune

(abroge et remplace pour erreur matériel)

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'une partie de la résidence Victoire Brielle cadastrée D1111 et D1115.

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente actant le projet de fusion de l'EHPAD de Méral, Ballots, Saint-Saturnin-du-Limet et Cossé-le-Vivien au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de céder à l'EHPAD les bâtiments situés sur les parcelles D1111 et D1115 en l'échange de la petite maison et du hangar implanté sur la parcelle D 1577 (joutant la parcelle D863).
- décide que les élus soient associés aux décisions du projet de fusion.
- décide que l'EHPAD doit répertorier le patrimoine immobilier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

21/6 : soirée olympique qui inclura les associations, les sponsors et les commerçants
Location salle des sports

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Passeport du civisme

Cross

Exercice d'évacuation au local périscolaire et à l'école par le SDIS

Visite de la caserne des pompiers prévue le 05/2 aux enfants de l'école

Installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes

Activités de Pâques

- Cimetière

Bilan journée citoyenne

Divers

Présentation plan final KALIGEO – Validation à l'unanimité

16/11 à 10h30 : commission urbanisme pour l'examen d'un dossier de subvention pour l'aide de rénovation façade

Courrier suite à la facturation forfait animaux en divagation – Validation de la facturation

Logement 11 rue des Camélias CCPC – non intéressée

Convention de mise à disposition d'un barnum avec l'épicier

Prochain CM le 28/11

2024-07-00 Délégation au maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis à KALIGEO le 17/10/2024 pour la modification du permis d'aménager d'un montant de 3 000€TTC dans le cadre du marché public de l'ilot Hameau.

Décision

Signature pour le renouvellement de la convention AXA jusqu'au 31/12/2024 pour le produit « Dépendance Entour'Age » proposé aux habitants.

Signature pour le renouvellement de la convention AXA jusqu'au 31/12/2024 pour le produit d'assurance santé proposé aux habitants.

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Adresse du bien	Références cadastrales	Type de bien	Décision
2 rue de Bretagne	D535 D627 D660	Maison et jardin	Renonciation

Concession cimetière

Durée	Emplacement
30 ans	Petit cimetière – Emplacement F1

Date du prochain conseil municipal : 28 novembre 2024

Heure de fin de la séance : 23h

Le Secrétaire de Séance,
Nathalie BOURGUILLEAU

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-10-01 Finances : cession d'un terrain cadastré D 1740 – rue des Fauvettes
- 2024-10-02 Ecole Sainte Marie – Méral : convention de participation OGEC 2024-2025
- 2024-10-03 Territoire Energie Mayenne : projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres
- 2024-10-04 Ressources humaines : convention de participation pour la couverture du risque de prévoyance des agents
- 2024-10-05 Ressources humaines : modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 2024-10-06 Urbanisme : droit de préemption urbain – 11 rue du Maréchal Leclerc
- 2024-10-07 Intercommunalité : création d'un EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »
- 2024-10-08 Résidence Victoire Brielle : bâtiment à la propriété de la commune

Questions diverses et imprévues

- A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetièrè...)
- Animation/Sports/Loisirs/Communication
- Ecole/Enfance/Jeunesse
- Cimetièrè

Le Secrétaire de Séance
Nathalie BOURGUILLEAU

Le Maire,
Richard CHAMARET